Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 6.3 [Contrat de consommation - Recours au régime général]

3. Si les conditions établies au paragraphe 1, point a) ou b), ne sont pas remplies, la loi applicable à un contrat entre un consommateur et un professionnel est déterminée conformément aux articles 3 et 4.

MOTS CLEFS: Contrat de consommation
Loi applicable
Loi d'autonomie
Obligation ou prestation caractéristique

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/rome-i-r%C3%A8gl-5932008/article-63-contrat-de-consommation-recours-au-r%C3%A9gime-g%C3%A9n%C3%A9ral/3427